



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Deductions

Question écrite n° 5617

### Texte de la question

M. Franck Thomas-Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les travaux exigés par la réglementation en matière d'installations classées. En effet, à ce jour, les éleveurs de bovins n'ont pas la possibilité de récupérer immédiatement la TVA ayant grevé les dépenses nouvelles leur incombant pour la mise en conformité de leur exploitation aux normes visées au décret no 92-184 du 25 février 1992. Le Gouvernement ayant supprimé la règle du décalage d'un mois dans son projet de loi de finances rectificatif pour 1993, il marque donc une tendance à accélérer le remboursement de la TVA. Il souhaite savoir si des mesures de ce type comptent être prises pour le secteur agricole, dans le même sens et à quelle échéance.

### Texte de la réponse

Dans le domaine fiscal, les constructions destinées à la lutte contre la pollution des eaux ou de l'air, notamment au stockage et au traitement du lisier, bénéficient déjà d'un amortissement exceptionnel de 50 p. 100 la première année. En revanche, aucun aménagement du remboursement des crédits de TVA déductible ne peut être prévu. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé en octobre dernier le lancement d'un programme d'envergure pour la reconquête de l'eau et la mise en conformité des installations d'élevage. Les éleveurs concernés bénéficieront d'aides importantes pour réaliser les investissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thomas-Richard Franck](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5617

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2868

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4734